

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie PERRON

<b>1 / CM 23-03-2023</b>	<b>Intercommunalité – GEPU : révision libre des attributions de compensation : création attribution de compensation investissement.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation, défini dans le tableau, a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois.

M. BREUIL propose d'adopter la révision libre des attributions de compensation de la commune de BREUILLET par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :

2023 Attributions de compensation provisoires votées le 15/12/2022	Révision libre attributions de compensation votées le 20/02/2023	
	Fonctionnement	Investissement
- 17 994,14 €	44 017,86 €	- 62 012,00 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

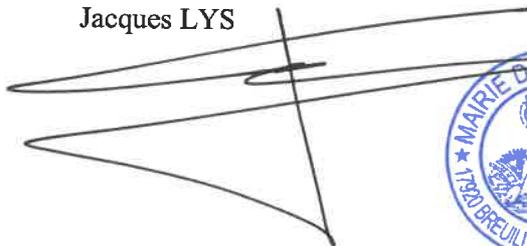
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

#### DÉCIDE

- D'adopter la révision libre des attributions de compensation telle que figurant dans le tableau susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON



Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 20230323-1-CM23-03-2023--DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 29/03/2023

Publié le : 29/03/2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie PERRON

<b>2 / CM 23-03-2023</b>	<b><i>Intercommunalité – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Pilier 1 : Alimentation d'un observatoire partagé et Pilier 3 : Politique d'information jeunesse – Convention de partenariat.</i></b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)*

Vu la délibération du 8 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles et, d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle,

Considérant que ce schéma communautaire participe fortement à l'attractivité du territoire, mais aussi à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui devrait être signée entre notamment la CAF, les communes, les SIVOM, la CARA, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023,

Considérant que, pour ce faire, il est proposé de maintenir les trois piliers du schéma :

- Pilier 1 : Alimentation d'un observatoire partagé par les communes et SIVOM,
- Pilier 2 : une fiche-action liée à la parentalité / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention,
- Pilier 3 : Participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma,

Considérant que la commune de Breuillet a fait savoir par courrier du 3 janvier 2023 qu'elle souhaitait poursuivre ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3,

Considérant que par délibération du 20 février 2023, le Conseil communautaire a décidé de verser une contribution financière d'un montant maximum de 11 840 € à la commune de Breuillet,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat définissant les conditions dans lesquelles la CARA apporte sa contribution financière à la commune de Breuillet pour qu'elle poursuive ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3.

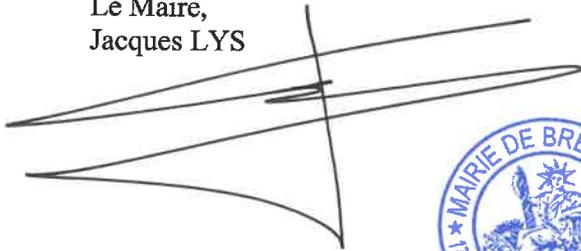
## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CARA relative au Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour les piliers 1 (alimentation d'un observatoire partagé) et 3 (mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse) annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON



**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 0323-2-CH23-03-2023 --DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 29/03/2023

Publié le : 29/03/2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie PERRON

<b>3 / CM 23-03-2023</b>	<b>Affaires générales – Modification de la composition des commissions municipales.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Jacques LYS)*

Vu la délibération du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de constituer et désigner les membres des commissions municipales,

Considérant la démission de M. Patrick JEULIN, conseiller municipal, par courrier reçu le 16 février 2023,

Considérant la nécessité de remplacer M. JEULIN dans les commissions municipales par M. Georges SACOUNE, conseiller municipal depuis le 17 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions municipales suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Membres</b>	
<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b> <b>BÂTIMENTS COMMUNAUX</b> <b>SERVICES TECHNIQUES</b> <b>ATELIERS</b> <b>COMMISSION DE SÉCURITÉ</b>	Président : Vice-président : Conseiller délégué : Membres :	Jacques LYS Stéphane RANALLETTA Garry THAUVIN Sophie PERRON François LAMARRE Marie-Noëlle GROCH Philippe SAINCOTILLE Christelle JEANPERT Georges SACOUNE René BESSON
<b>COMMUNICATION</b> <b>INFORMATION</b> <b>MÉDIATHÈQUE</b> <b>CULTURE</b>	Président : Vice-président : Membres :	Jacques LYS Philippe SAINCOTILLE Christelle JEANPERT François LAMARRE Norbert DESQUIENS

		Dany ORION Georges SACOUNE Lyliane MEYER
<b>PERSONNES RELAIS</b>	Président : Vice-présidente : Conseillère déléguée : Membres :	Jacques LYS Valérie BONHOMME Marte RENOUT JANDRAIN Sylvie MAYEUR Dany ORION Jocelyne PINSON Philippe SAINCOTILLE Georges SACOUNE Sophie JACQUES-ROLAND Martine GUILLOT

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

**Président :** Jacques LYS

**Titulaires :**

Stéphane RANALLETTA  
Georges SACOUNE  
Sophie JACQUES-ROLAND

**Suppléants :**

Garry THAUVIN  
Marie-Noëlle GROCH  
René BESSON

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :**

**Titulaires :**

Jocelyne PINSON  
Fabienne OUVRARD  
Georges SACOUNE  
Lyliane MEYER  
Dominique VAUVELLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

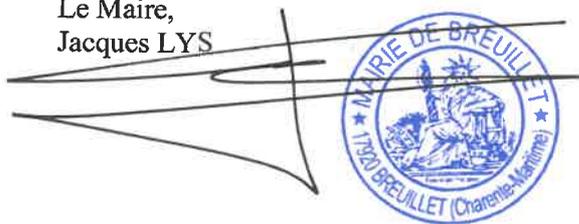
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- Que la désignation des membres se fera par un vote à main levée,
- De modifier la composition des commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 20230323 - 3-CH93-03-2023 --DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 29/03/2023

Publié le : 29/03/2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie PERRON

**4 / CM 23-03-2023**

**Voirie – Approbation du règlement de voirie.**

*(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2121-1 à L 2121-4 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-5 à L 1311-7,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre IV du Titre V du Livre V relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques notamment les articles L 49 et R 20-45 et suivants,

Vu le code de l'Énergie,

Vu le code du travail et notamment les dispositions du chapitre VIII du titre II du Livre II relatif à la coordination pour certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié pris pour son application,

Monsieur Ranalletta présente le règlement de voirie. Il explique que ce dernier se présente sous la forme d'un document homogène applicable à l'ensemble du territoire communal et opposable aux tiers. Les services de l'eau (Eau 17), de l'assainissement et de la GEPU (CARA) ont été associés à sa rédaction.

Le règlement de voirie est un mode d'emploi qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier communal. Il présente notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie et les actes administratifs nécessaires.

Il s'applique à toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la route et des dépendances routières.

Il s'adresse aux riverains qui accèdent au domaine public routier communal ou souhaitent l'occuper (accès privé, obligations des riverains). Il s'adresse par ailleurs aux professionnels souhaitant intervenir sur le domaine public routier (réseaux divers, manifestations, permissions de stationnement pour exercer une activité ...).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis unanime de la commission « Travaux de voirie – Bâtiments communaux – Services techniques – Ateliers – Commission de sécurité » réunie le 21 février 2023,

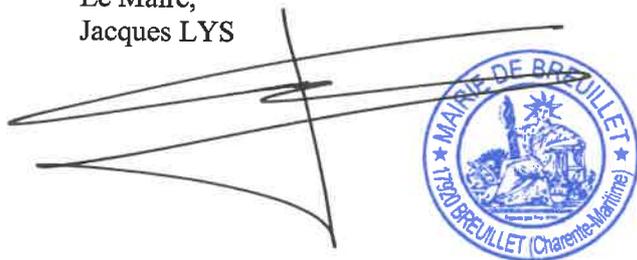
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- D'approuver le règlement de voirie annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 0323 - 4 - CH 23 - 03 - 2023 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 29/03/2023

Publié le : 29/03/2023

**MAIRIE de BREUILLET  
(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie PERRON

**5 / CM 23-03-2023** | **Finances – Attribution des subventions aux associations – Année 2023.**

(Rapporteur : Jocelyne PINSON)

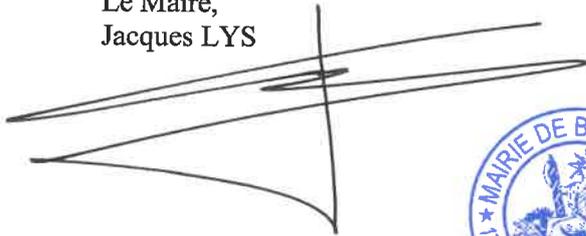
La commission « Associations – Salle multiculturelle – Fêtes et animations – Cérémonies officielles », réunie le 14 mars dernier, a étudié les demandes de subventions transmises par les associations au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions comme suit :

	Montant attribué	VOTES		
		Pour	Contre	Abstention
Amicale Boule Breuillet	1 000 €	23		
Amicale Sportive Breuillet Football (ASB Football)	3 000 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuillette (ASCB)	490 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuillette (ASCB) – Club photos - Évènementielle	1 590 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuillette (ASCB) – Tennis de table - Investissement	395 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuillette (ASCB) – Tennis de table – Évènementielle	315 €	23		
Atelier de peinture de Breuillet	700 €	23		
Atelier de peinture de Breuillet - Exceptionnelle	350 €	23		

BMX Club Breuillet	1 000 €	23		
Breuillet Auto Retro Passion (BARP)	700 €	23		
CAFB	3 000 €	23		
Club Informatique et Linguistique (CIL)	750 €	23		
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR 17)	150 €	23		
Ensemble vocal « Grains de Phonie »	800 €	22		1 (D. ORION)
FNACA Breuillet	1 000 €	23		
G.V. Plaisir et forme	1 000 €	23		
Wild Cats – Les chats du marais	250 €	23		
Refuge « Les Amis des Bêtes »	250 €	23		

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS




La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON



**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 03 23 - 5 - CML 23 - 03 - 2023 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 29 / 03 / 2023

Publié le : 29 / 03 / 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie PERRON

<b>6 / CM 23-03-2023</b>	<b>Finances – Rénovation thermique de l'école : demande de subvention au titre du « Fonds Vert » 2023.</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur BREUIL rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2/CM 14-12-2022 concernant le maintien de la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la rénovation thermique de l'école.

Il informe que le Bureau des Finances Locales et des Dotations de l'Etat, auprès de la Préfecture, nous a précisé que ce projet était éligible à la nouvelle dotation « Fonds Vert ».

Il propose, afin d'augmenter les chances d'obtenir une subvention, de transférer la demande de DETR 2023 sur cette nouvelle dotation, selon le plan de financement suivant :

#### **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES**

<b>PROJET</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Maîtrise d'œuvre	19 200,00 €
Mission de coordination SPS	1 390,00 €
Contrôle Technique	1 825,00 €
Étude énergétique	3 500,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €
Travaux	380 489,12 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>406 954,12 €</b>

#### **RECETTES PRÉVISIONNELLES**

<b>PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
ÉTAT – FONDS VERT	21,74 %	88 481,30 €
ÉTAT – DSIL (ACQUIS)	33,26 %	135 344,00 €
Conseil Départemental de la Charente- Maritime (ACQUIS)	25 %	101 738,00 €
Autofinancement COMMUNE	20 %	81 390,82 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>406 954,12 €</b>

Monsieur Breuil invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

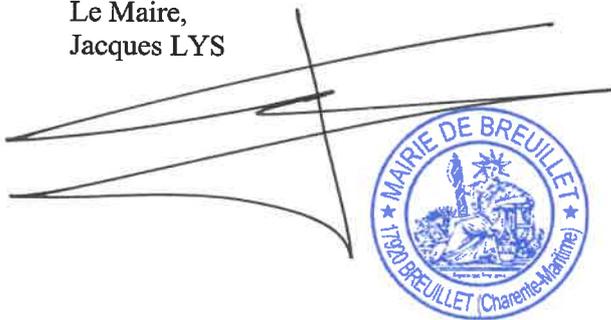
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal,
- Que le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à 406 954,12 €,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du « Fonds Vert » 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 0323-6-CM23-03-2023 --DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 29/03/2023

Publié le : 29/03/2023

**MAIRIE de BREUILLET  
(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie PERRON

<b>7 / CM 23-03-2023</b>	<b>Finances – Appareils de fitness : demande de subvention.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur BREUIL informe l'assemblée délibérante que le projet d'acquisition d'appareils de fitness, inscrit au budget primitif 2023, est éligible à l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Afin de pouvoir prétendre à cette aide, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager le projet selon un plan de financement détaillé ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, susceptible d'apporter son concours financier à la mise en œuvre de ce projet.

Le plan de financement du programme proposé est le suivant :

**Acquisition d'appareils de fitness :**

**DÉPENSES PRÉVISIONNELLES**

<b>PROJET</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>8 445,00 €</b>

**RECETTES PRÉVISIONNELLES**

<b>PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	25 %	2 111,25 €
Autofinancement COMMUNE	75 %	6 333,75 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>8 445,00 €</b>

Monsieur Breuil invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget communal,

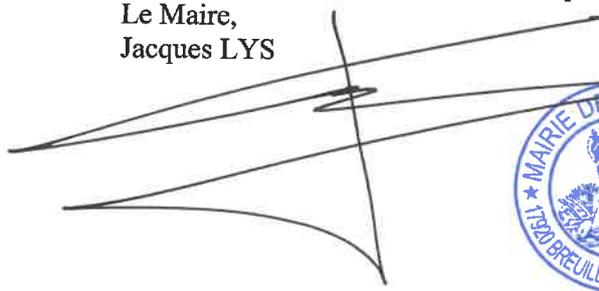
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (L. LAMBROT),

### DÉCIDE

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal de l'année 2023,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON



Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 20230323-7-CH23-03 2023 --DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 29/03/2023

Publié le : 29/03/2023

**MAIRIE de BREUILLET  
(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie PERRON

**8 / CM 23-03-2023**

**Finances – Vote du taux d'imposition 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 15 février 2023,

M. BREUIL propose, pour l'année 2023, de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au même niveau qu'en 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- De voter le taux qui sera porté sur l'Etat N° 1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » comme suit :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,32 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 20230323 - 8 - CM 23 - 03 - 2023 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 29/03/2023

Publié le : 29/03/2023